

**REGLEMENT**  
**RONDE DU COQ VIERGE 2011**

**ARTICLE 1 – GENERALITES**

**1.1 ASCSE R.T.B.C.07-26**

ASCSE R.T.B.C. 07-26 BP 20 26270 SAULCE SUR RHONE

Affilié à la F.F.V.E sous Le N° : **MM 1151**

Organise les 21/22 Mai 2011

**La 3ème Ronde du Coq Vierge**

Il s'agit d'une randonnée touristique d'orientation et de régularité nommée "3ème Ronde du Coq Vierge " d'environ 300 Km au départ des TOURETTES (26) avec road book fléché métré ou calques à reporter sur cartes au 1/50 000ème ou cartes à tracer et cartes pré-tracées, à itinéraire secret, dont les participants, ne prendront connaissance qu'au moment de leur départ d'étape.

Réservée aux véhicules d'époque et aux véhicules d'exception ou présentant un fort intérêt historique

Le présent règlement a obtenu le visa de la F.F.V.E sous le N° -----(en cours)

**1.2 Secrétariat**

Mr. SANCHEZ Claude RTBC 07-26 Rue Jean de la Fontaine 26270 LORIOLE sur DRÔME

**1.3 Responsables de la manifestation**

Directeur de la manifestation : Philippe COLIN

Directeur(s) adjoint(s) : Pascal ARNAUD – Claude SANCHEZ

Resp. Contrôle technique : Marc REYMONDON – Joël TESSIER

Resp. Chronométrage / informatique

Et Administratif : Loïc SANCHEZ – Emmanuel DUPUY

Observateur F.F.V.E : .....

**1.4 Description de la manifestation**

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule immatriculé avant le 31 décembre 1985

Ainsi qu'à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique.

**Les équipages sont constitués de deux personnes, un pilote et un copilote.**

**Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse, les participants devront se conformer aux prescriptions de Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des Agglomérations traversées.**

## **ARTICLE 2 – PROGRAMME**

Ouverture des inscriptions	15/01 /2011
Clôture des inscriptions	08/05/2011
Accueil des participants	21/05/2011 à partir de 08h00
Vérifications Administratives et techniques	21/05/2011 de 08h30 à 11h00
Briefing avec émargement des concurrents	21/05/2011 de 11h30 à 12h00
Repas	21/05/2011 de 12h00 à 13h30
Départ 1ère voiture pour la première étape	21/05/2011 à 13h45
Repas	21/05/2011 de 20h00 à 21h30
Départ 1ère voiture pour la seconde étape	21/05/2011 à 21h45 (étape de nuit)
Départ 1ère voiture pour la troisième étape	22/05/2011 à 09h00
Repas et Remise des souvenirs :	22/05/2011 à partir de 12h30 /13h

## **ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER**

### **- CONFORMITE - EQUIPEMENTS**

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux deux catégories suivantes :

- Voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31 / 12 /1985
- Voitures de prestige ou d'exception

Le nombre maximal de véhicules admis à prendre le départ est de **60**.

Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, et se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Aucun membre du RTBC 07-26 ne prendra le départ de l'épreuve.

### **3.1 Vérifications administratives**

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : Carte grise, attestation d'assurance et vignette de contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

### **3.2 Vérifications techniques**

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui devront être en bon état

- Vérifications du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui devront être en conformité avec le code de la route
- Présence d'un triangle de signalisation et d'un gilet fluo accessible à l'intérieur de l'habitacle.
- Ceintures de sécurité ou harnais obligatoire pour les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 01/09/1967)
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation est devra être conforme à la législation.
- Les éléments de mesure additionnels (trip master, speed master, cadenceurs ou autres) seront répertoriés au cours du contrôle technique.

### **3.3 Examen générale du véhicule**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

À la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements.

## **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

### **4.1 Circulation, assistance**

**Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse, les participants devront se conformer aux prescriptions de Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des Agglomérations traversées.**

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront supportées que par le contrevenant.

Une équipe d'assistance sera mise en place pendant toute la durée de la manifestation.

**Le véhicule pris en charge par l'assistance sera rapatrié au point de départ de l'épreuve.**

L'immobilisation d'un véhicule sur le parcours, devra être signalée par un triangle de sécurité et les feux de détresse.

Chaque participant aura en sa possession une liste de n° de téléphone des organisateurs.

Chaque participant sujet à une panne technique et devant quitter le parcours devra le signaler à l'organisateur.

Chaque participant sur le point d'être doublé doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Chaque participant, plus rapide, doit dépasser le véhicule qui le précède en respectant le Code de la Route.

### **4.2. Généralités, contrôles**

- Tout le parcours a été mesuré à l'aide d'un compteur (D6tM) étalonné sur le kilométrage de la DDE.
- Ouverture des postes de contrôle humains largement avant le passage du premier concurrent.
- Fermeture des postes de contrôle humains selon les horaires diffusés en début d'épreuve.
- Tous les contrôles de passage (CP) seront secrets (humains ou non).

### **4.3. Numéros, plaques et ordre de départ**

L'attribution des N° de départ, reste à la seule discrétion de l'organisateur.

Les véhicules d'une même « équipe, team, écurie, club .... » ne se suivront pas, et seront séparés d'au moins 3mn.

Les concurrents devront apposer les différentes marques d'identification sur leurs véhicules (plaques de rallye, numéros, logos, publicités des partenaires du rallye), selon l'ordre établi par les organisateurs.

### **4.4. Etape de régularité et de cartographie**

L'itinéraire de celles-ci est sans équivoque et remis au départ sous forme de livre de route fléché métré ou sous forme de cartes routières.

Le départ est matérialisé par un panneau rouge. Il est donné à chaque équipage de minute en minute.

L'organisateur peut prévoir des points de contrôles intermédiaires (CR), à sa seule discrétion, à n'importe quel point sur le parcours.

Ces contrôles sont tenus secrets.

### **Ils ont pour but de**

#### **Relever les écarts entre le temps de passage et le temps idéal calculé depuis le**

#### **Départ, à la vitesse moyenne imposée, toujours inférieure à 50 km/h.**

Il y a au minimum un point de contrôle horaire (CH) intermédiaire sur chacune des étapes de régularité et cartographie.

Un panneau de couleur rouge, représentant un **chronomètre** et **CH**, marque le point de contrôle.

Il sera précédé d'un panneau de couleur Jaune, posé au minimum 20m avant.

## **ARTICLE 5 : PENALISATIONS**

### **5.1 Départ refusé**

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante
- Non paiement de l'engagement
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase d'essais ou de régularité
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés

### **5.2 Exclusion**

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Utilisation de moyens de communications ou d'instruments interdit
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires.

## **ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS**

**6.1.** Les appareils de mesure de distance supplémentaire seront admis.

**6.2.** Un chronomètre pourra être embarqué dans le véhicule.

**6.3.** Extincteur fixé, harnais ou ceintures de sécurité sont obligatoire. (cf. article 3.2)

**6.4.** Toute aide extérieure est formellement interdite.

Ainsi l'usage de téléphones portables ou tout type d'appareils de communication avec l'extérieur du véhicule sont interdits et conduiront à l'exclusion immédiate de la manifestation.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestations.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

## **ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES**

(Hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celle-ci :

- Ne soient pas de caractères injurieux ou politiques, ne soit pas

Contraire aux dispositions légales en vigueur

- N'empiètent pas sur les publicités de l'organisateur
- N'empêchent pas la visibilité du conducteur à travers les vitres

## **ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT ET DES**

### **REGLES DE BONNE CONDUITE**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

En raison du caractère amical de la manifestation

### **AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE**

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement. Au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation.

Aucunes impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, des officiels ou des autres participants.

Tout concurrent bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

## **ARTICLE 10 : CLASSEMENT**

### **Classement :**

1 classement par catégorie (Carto marathon, Carto découverte, régulier)

1 classement par équipe toutes catégories confondues

(Le classement par équipe, se fera sur le total de points des 3 meilleurs résultats d'une même équipe, celle ayant le moins de points étant déclarée gagnante.)

### **Pénalités et sanctions régularité et cartographie**

Contrôle de passage manquant, raturé ou supplémentaire

**5** points pour l'étape 1

**7** points pour l'étape 2

**9** points pour l'étape 3

**5** points Par minute d'avance à un CH ou à un CR

**2** points Par minute de retard à un CH ou à un CR

Une pénalité forfaitaire de **100** points passé 30mn de retard après l' H.I.P.

**Aucune avance n'est autorisée sur les CH intermédiaires et les CH de fin d'étape.**

Le concurrent ayant le moins de pénalités sera déclaré vainqueur.

En cas de stricte égalité, les meilleures places seront attribuées, sur la foi des cartes grises des véhicules, dans l'ordre décroissant d'ancienneté (date de première mise en circulation). Puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

### **HEURE IDÉALE DE POINTAGE (HIP):**

Pour pointer à "0" au CH, l'équipage devra se présenter avec son véhicule durant la minute de l'heure idéale

C'est à dire:

- pour une HIP à 11 h 30 mn.

vous devez pointer entre 11 h 30 mn 00 sec. Et 11 h 30 mn 59 sec.

- pour une HIP à 11 h 30 mn 40 sec.

vous devez pointer entre 11 h 30 mn 40 sec. Et 11 h 31 mn 39 sec.

### **CONTRÔLES DE PASSAGE : (CP)**

Tout au long du parcours, les organisateurs disposeront sur le côté droit de la route (possible à gauche dans le cas de route à sens unique) et toujours dans le Champ de vision de l'équipage, des panneaux sur lesquels ce trouve des caractères (lettres, chiffres ou symboles).

Que les concurrents devront reporter dans l'ordre de passage dans les cases prévues à cet effet sur leur carnet de contrôle.

Toute rature ou case laissée libre, entraînera une pénalisation.

Dans certains cas, les CP pourront être tenus par des contrôleurs, qui reporteront leur visa de contrôle, dans la case de CP située immédiatement après la dernière case remplie sur le carnet de contrôle des participants.

Leur poste de contrôle sera matérialisé par un panneau standardisé de couleur rouge, marqué CONTROLE.

### **ARTICLE 11 : ENGAGEMENT**

(Article modulable suivant l'organisation)

**11.1.** Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser **Avant le 08/05/2011** le cachet de la poste faisant foi.

À : Mr SANCHEZ Claude

RTBC 07-26

Rue Jean de la Fontaine

26270 LORIOLE sur Drôme

**11.2.** Le nombre d'engagement est fixé à **60**

**11.3.** Le montant des droits d'engagement est fixé à **180 €**

**Après le 08/05/2011** les droits d'engagement seront de **200€**

Une réduction de **10€** par équipage pour 3 et 4 voitures

Une réduction de **20€** par équipage à partir de 5 voitures

**11.4.** Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de

**ASCSE R.T.B.C. 07-26**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation, et des documents demandés (photocopies du permis, de la carte grise et de l'attestation d'assurance)

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et les droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

**11.5.** Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme (**60%**) restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

**11.6.** Les droits d'engagement comprennent :

- L'assurance responsabilité civile obligatoire pour le véhicule et ses occupants pendant la durée de la Manifestation, et une assistance juridique.
- Les plaques de l'évènement.
- Le carnet de route.
- Deux jeux de numéros.
- Les trophées et souvenirs.
- Les repas et collations (*du samedi midi, au dimanche midi*), pour un équipage de 2 personnes

**11.7.** Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer

La demande de participation annexée au présent règlement.

**11.8.** Les départs et fin d'étapes, les repas et la remise des souvenirs auront lieu à la salle des fêtes des **TOURRETTES**.